



DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE LENS  
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

### DELIBERATION N° 2023/65

**OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2023/36 DU 9 JUIN 2023  
PORTANT SUR LA FIXATION DES TARIFS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit du mois de Septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 22 Septembre 2023, affichée à la porte principale de la Mairie.

**Étaient présents :**

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI - Daniel KANIA - Françoise LAGACHE - Patrick HELLER - Emilie BOSSEMAN - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - Véronique MORTKA - Rachid DERROUCHE - Vincent VANDEN TORREN - Corinne DUTEMPLE - Nicolas COUSSEMENT - Valérie INVERSIN - Anne-Sophie OSINSKI - Alice MOCHEZ-HUYS - Mathilde BETRAMS - Alexis LEGRAND - Sébastien HOGUET

**Étaient excusés :**

Monsieur Jean-Marie DERUELLE qui a donné procuration à Monsieur Alexis LEGRAND  
Monsieur André RUCHOT qui a donné procuration à Monsieur Alain COTTIGNIES  
Monsieur Bruno DESRUMAUX  
Monsieur Olivier SOLON qui a donné procuration à Madame Maria DOS REIS  
Madame Mélissa DEMERVAL qui a donné procuration à Madame Valérie INVERSIN  
Madame Pauline DETOURNAY qui a donné procuration à Madame Lydie RUSINEK  
Madame Aïcha BOULOUIZ-LEMBA qui a donné procuration à Madame Emilie BOSSEMAN

Madame Emilie BOSSEMAN est élue secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Le conseil municipal,

Après avis favorables des commissions « Animation de la vie associative, culturelle et sportive, communication et coordination de l'action municipale » et « Finances – Ressources Humaines - Jumelage » qui se sont réunies respectivement les 15 Septembre et 20 Septembre 2023, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **28** voix :

1) confirme les tarifs de l'école de musique, comme suit, à compter du 9 Juin 2023 :

<i>Libercourtois</i>		<i>Extérieur</i>	
<i>Jardin musical / Eveil musical / Formation musicale</i>			
<i>1er inscrit</i>	50 €	<i>1er inscrit</i>	100 €
<i>2e inscrit</i>	40 €	<i>2e inscrit</i>	60 €
<i>3e inscrit</i>	30 €	<i>3e inscrit</i>	60 €

Accusé de réception en préfecture  
062-216209072-20231008-DELIB-2023-65-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2023  
Date de réception préfecture : 06/10/2023

<i>Formation musicale + Formation instrumentale</i>			
<i>1er inscrit</i>	60 €	<i>1er inscrit</i>	120 €
<i>2e inscrit</i>	50 €	<i>2e inscrit</i>	100 €
<i>3e inscrit</i>	40 €	<i>3e inscrit</i>	80 €
<i>Formation instrumentale seule</i>			
<i>1er inscrit</i>	50 €	<i>1er inscrit</i>	100 €
<i>2e inscrit</i>	40 €	<i>2e inscrit</i>	80 €
<i>3e inscrit</i>	30 €	<i>3e inscrit</i>	60 €

LOCATION D'INSTRUMENT

	<u>LIBERCOURTOIS</u>	<u>EXTÉRIEURS</u>
1 <sup>ère</sup> année	40 €	60 €
2 <sup>ème</sup> année	50 €	70 €
3 <sup>ème</sup> année	60 €	80 €
4 <sup>ème</sup> année	70 €	90 €

En outre, il vous est précisé :

- Les inscriptions se feront au mois de juin (réinscriptions) et septembre (inscriptions).
- Les tarifs Libercourtois seront appliqués aux administrés pouvant présenter un justificatif de domicile sur la commune ainsi qu'aux agents municipaux titulaires et leurs enfants ne résidant pas sur la commune de Libercourt.
- L'achat de l'instrument est obligatoire à partir de la 5<sup>ème</sup> année. Il peut être loué les 4 premières années.

Monsieur le Maire précise que les frais d'inscription sont fixés par année scolaire. Le paiement s'effectue en 2 fois. Une inscription à l'école municipale de musique engendre le paiement obligatoire de la totalité de la cotisation annuelle.

2) Les autres dispositions de la délibération n°2023/36 du 09 juin 2023 restent inchangées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La secrétaire de séance  
Mme Emilie BOSSEMAN



Pour extrait certifié conforme,  
- 6 OCT. 2023  
LIBERCOURT, le .....  
Le Maire,  
Daniel MACIEJASZ



Accusé de réception en préfecture  
067216209072-20231006-DELIB-2023-65-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2023  
Date de réception préfecture : 06/10/2023

Date de publication : - 6 OCT. 2023